

## Comité exécutif du 26 mars 2021

---

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay par téléconférence, le 26 mars 2021.

PRÉSENTS PAR  
VIDÉOCONFÉRENCE:

Mme Josée Néron, Mairesse, M. Marc Bouchard vice-président et MM. Raynald Simard, Carl Dufour et Jean-Marc Crevier, conseillers.

ÉGALEMENT  
PRÉSENTS :

M. Luc Desbiens, directeur de cabinet, Mme Nadia Bergeron, attachée politique, M. Denis Simard, directeur général adjoint et Mme Caroline Dion, greffière.

À 10 h 00, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

### 3. AFFAIRES GÉNÉRALES

#### 3.1 **CONSTRUCTION J&R SAVARD – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE – ROUTE MADOC / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2021-202**

VS-CE-2021-249

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2021-202 en lien avec le projet de développement domiciliaire soumis par le promoteur « Construction J&R Savard »;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse du dossier et suivant la recommandation de la commission des travaux publics, du génie et des immeubles tenue le 25 mars 2021, il est requis de desservir cinq propriétés déjà construites et situées du côté est de la route Madoc;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit s'engager à une participation municipale et verser un montant de 42 500 \$ plus les taxes applicables au promoteur pour les coûts reliés à l'installation de cinq branchements de services (aqueduc et égouts) au prix unitaire de 8 500 \$;

CONSIDÉRANT que cette somme sera versée en 2022 et devra être prévue au plan triennal 2022-2023-2024 et que le promoteur s'en déclare satisfait;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de modifier la résolution en ce sens;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la résolution VS-CE-2021-202 soit modifiée :

➤ En ajoutant après le 4<sup>e</sup> considérant :

« CONSIDÉRANT que suite à l'analyse du dossier et suivant la recommandation de la commission des travaux publics, du génie et des immeubles tenue le 25 mars 2021, il est requis de desservir cinq propriétés déjà construites et situées du côté est de la route Madoc;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit s'engager à une participation municipale et verser un montant de 42 500 \$ plus les taxes applicables au promoteur pour les coûts reliés à l'installation de cinq branchements de services (aqueduc et égouts) au prix unitaire de 8 500 \$;

CONSIDÉRANT que cette somme sera versée en 2022 et devra être prévue au plan triennal 2022-2023-2024 et que le promoteur s'en déclare satisfait; »

## Comité exécutif du 26 mars 2021

---

---

➤ En ajoutant après le dernier paragraphe :

« QUE la Ville de Saguenay accepte une participation municipale pour le développement de la route Madoc afin de desservir cinq propriétés et verse au promoteur « Construction J&R Savard » un montant de 42 500 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette somme soit versée en 2022 et que ce montant soit prévu au plan triennal 2022-2023-2024; »

Adopté à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 10h10.

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

CD/sg